

## **But de la politique**

1. La présente politique définit la position de l'ACVL/HPAC quant à la qualification des pilotes et à la certification des instructeurs.

## **Qualification des pilotes**

2. L'ACVL/HPAC doit publier et maintenir un système de qualification pour les pilotes de deltaplane et de parapente comportant les objectifs suivants :
  - a. des qualifications uniformes à la grandeur du Canada, qui reflètent l'égalité des compétences des pilotes, et ce, sans égard à la province ou au territoire où elles sont accordées;
  - b. des qualifications équivalentes à celles des autres systèmes internationaux, dans la mesure du possible.

## **Accréditation des instructeurs**

3. L'ACVL/HPAC doit publier et maintenir des normes d'accréditation des instructeurs de deltaplane et de parapente, de sorte à assurer que ses détenteurs :
  - a. sont compétents dans le sport qu'ils enseignent;
  - b. ont une connaissance adéquate des techniques actuelles d'enseignement;
  - c. agissent comme ambassadeurs du deltaplane, du parapente et de l'ACVL/HPAC.

## **Annotation Tandem**

4. L'ACVL/HPAC doit publier et maintenir des normes d'annotation Tandem pour les instructeurs accrédités de deltaplane et de parapente, de sorte à assurer que ses détenteurs :
  - a. ont les compétences nécessaires pour effectuer des vols en tandem éducatifs dans leur sport de prédilection;
  - b. ont reçu de la formation supplémentaire spécifiquement liée à la réalisation de vols en tandem éducatifs;
  - c. ont effectué un nombre minimal de vols d'entraînement en tant qu'instructeurs de vols en tandem avant de réaliser des vols éducatifs avec des pilotes élèves non qualifiés.

**Conseil des chefs instructeurs**

5. Le conseil d'administration (CA) de l'ACVL/HPAC doit maintenir un conseil des chefs instructeurs (CCI) composé de chefs instructeurs accrédités de l'ACVL, au moins un membre de la direction de l'association et d'autres personnes aux qualifications appropriées nommées par le CA.
6. Le CCI doit rendre des comptes au CA de l'ACVL/HPAC.
7. Sur une base régulière, le CCI doit réviser le système de qualification des pilotes de l'ACVL, les normes d'accréditation des instructeurs et les normes d'annotation Tandem pour le deltaplane et le parapente, et soumettre les modifications au CA aux fins d'approbation et de mise en œuvre.